



Société de recouvrement xxxxxx

Par **mmmp**, le **03/12/2019** à **19:26**

Bonjour,

Je pense faire partie d'une des nombreuses personnes qui ont été dans la même situation mais, voilà je me suis inscrite à une formation d'une école à distance. Déjà, j'avais juste pris des renseignements et directement la femme au téléphone m'a, en quelque sorte, « forcé » à m'inscrire en disant que : "Non, on ne sait pas quand serait le prochain concours, etc..."

Bref je m'inscris, ne travaillant pas je n'ai pu payer que le premier versement et, pendant 3 mois, je n'ai pas pu payer. Donc, ignorante, tout en sachant que tout s'est passé par mail et par téléphone.

La méthode ne me correspond pas, le temps de résiliation est fini et mon dossier est désormais transmis à une société de recouvrement (xxxxxx) qui m'avait appelée. Au début, je leur avais dit que je chercherai un moyen pour payer, 2 mois sans rien et tout d'un coup, un beau jour ils rappellent en réclamant une certaine somme sinon menace de déposer le dossier en justice, etc., etc. Donc, je m'exécute et paie jusqu'à ajd. (donc j'ai payé 117 € en décembre 2018 et depuis juin 2019 jusqu'à ajd décembre je paie 203,30 € par mois), car je me sent impuissante.

Y'aurai t-il une solution pour que j'arrête tout cela ?

Et puis-je passer le concours indépendamment des cours ?

Merci à vous.

Par **morobar**, le **04/12/2019** à **10:38**

Bonjour,

[quote]

directement la femme au téléphone m'a en quelque sorte « forcé »[/quote]

Quand je vais chez mon boulanger, il cherche toujours à me forcer, car je suis gourmand, à acheter 36 tartes et 25 religieuses.

J'arrive heureusement à résister.

Dans votre cas vous vous êtes laissée convaincre par les arguments commerciaux, le boniment si vous préférez, de la conseillère.

Après inscription vous disposez d'un délai de rétractation de 10 jours, puis pendant 3 mois d'un délai de résiliation moyennant le paiement de 30% (au maximum) de la scolarité.

Cette scolarité par correspondance est indépendante du concours auquel vous souhaitez vous inscrire., si les conditions pour l'inscription (niveau) sont purgées.

Si vous avez pris le soin de lire les 10000 messages identiques au vôtre, vous savez ce qu'il vous reste à faire.

Par **mmmp**, le **04/12/2019** à **10:41**

Je dois donc cesser de les payer ? Puisque ils ne font que pression ?

Par **nihilscio**, le **04/12/2019** à **16:45**

Bonjour,

Malheureusement, vos paiements mensuels constituent des présomptions de reconnaissance de dette. Vous devriez consulter un avocat.

Informez-vous sur les conditions à satisfaire pour vous présenter au concours. Très probablement, la préparation à l'aide d'un organisme de formation n'est que facultative. Quant aux chances de réussite sans préparation, c'est une autre question.

Par **Lag0**, le **05/12/2019** à **06:45**

[quote]

Je dois donc cesser de les payer ? Puisque ils ne font que pression ?

[/quote]

Bonjour,

Ne vous êtes vous pas inscrit à cette formation ? Et ce faisant, ne vous êtes vous pas engagé à en payer les mensualités ?

Par **mmmp**, le **05/12/2019** à **08:03**

Bonjour,

Effectivement comme nombreux des utilisateurs sur cette plateforme aussi n'est-ce pas? Mais par manque de moyen je n'ai pas pu régler les mensualités étant étudiante, de plus je ne comprends et n'aime pas la plateforme et je ne trouve pas la trace du contrat dans mes mails, ne pouvant savoir comment me rétracter même si il en est trop tard.

Cette formation censé être de 107euros par mois, arrivé à la société de recouvrement fait que je me trouve a payer 203euros tous les mois après un echeancier à l'amiable, sommes pas très évidente à trouver.

je suis consciente de ce que j'ai fais et dans quoi j'ai voulu m'engager mais aimerait pouvoir trouver une solution pour pouvoir y mettre fin. Tout en sachant que je peux passer le concours indépendamment.

S'il n'y a pas de solution j'aimerais simplement que ce soit clair une bonne fois pour toutes s'il vous plaît.

Par **Lag0**, le **05/12/2019** à **08:32**

Selon le code de l'éducation (L444-8), vous aviez 7 jours de réflexion avant de signer le contrat.

Ensuite, durant les 3 premiers mois, vous pouviez résilier en payant une indemnité maximale de 30% du prix de la formation.

Après ces 3 premiers mois, vous ne pouvez plus résilier ou du moins vous êtes tenu au paiement de l'intégralité de la formation, sauf si, par suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, vous êtes empêché de suivre l'enseignement correspondant (dans ce cas, la résiliation se fait sans aucune indemnité).

A priori, vous avez dépassé les 3 mois et vous ne semblez pas disposer d'un motif valable pour une résiliation sans indemnité...

Par **mmmp**, le **05/12/2019** à **08:50**

Merci beaucoup...

Et le fait d'avoir souscrit le contrat en France métropolitaine et qu'à l'heure d'aujourd'hui je n'y suis plus, tout en sachant que qu'il faut s'y rendre pour pouvoir passer le concours n'en est pas une raison?

J'a déjà regarder pour pouvoir le passer où je me situe et il n'y a pas ce concours ici.. pour qu'au moins je n'ai pas payé durant ces mois déjà plus de 1000euros dans le vide...

Par **morobar**, le **05/12/2019** à **09:17**

Bonjour,

La situation devient pour le moins farfelue. Vous n'avez pas d'argent, vous signez et maintenant vous vous souvenez de ne pas avoir d'argent.

Vous voulez préparer un concours que vous ne pouvez pas passer.

Le mieux est de pratiquer comme les autruches, et attendre que la mousson passe.

Comment voulez-vous espérer recevoir un conseil utile autre que de lire les conversations existantes et observer ce qu'il arrive aux inscrits qui cessent de payer.

Par **mmmp**, le **05/12/2019** à **10:21**

Si vous êtes réellement là pour aider les gens , il faudrait peut-être arrêter de dire aux gens de regarder les questions déjà répondues.

Chaque cas est différent, on se renseigne en lisant les autres mêmes sujets mais nous voulons avoir une aide propre à chacun. Quitte à ce que ce soit répétitif pour vous, je le conçois que c'est un sujet qui revient beaucoup, mais c'est votre devoir donc essayez au moins de bien le faire.

Et on a certainement pas besoin de vos comparaisons et citations de texte qui n'a rien à voir dans une demande d'aide.

Par **morobar**, le **05/12/2019** à **10:50**

[quote]

Chaque cas est différent

[/quote]

Tous les cas sont identiques, on a signé et on veut arrêter, sans payer.

[quote]

mais c'est votre devoir donc essayez au moins de bien le faire.

[/quote]

Nous sommes tous bénévoles mais pas des larbins.

Par **mmmp**, le **05/12/2019** à **15:17**

C'est un peu de mon droit de vouloir trouver une solution au fait de vouloir arrêté de payer un truc dans le vide qui me semble être inutile.